

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1349-99 du 8 décembre 1999, madame Céline Plante était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Céline Plante, avocate, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39921

Gouvernement du Québec

Décret 47-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1139-2001 du 26 septembre 2001, madame Cathy Arsenault était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral désigné monsieur Jean-François Boutin ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Jean-François Boutin, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Cathy Arsenault.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39922

Gouvernement du Québec

Décret 48-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 122-2001 du 21 février 2001, monsieur René LeSage était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné madame Lucie Guillemette;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Lucie Guillemette, professeure et directrice du Département de français, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René LeSage.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39923

Gouvernement du Québec

Décret 49-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la constitution d'un comité d'experts sur le financement de la formation continue

ATTENDU QUE, le 2 mai 2002, le premier ministre, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et la ministre déléguée à l'Emploi rendaient publique une politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue;

ATTENDU QUE la politique gouvernementale est accompagnée d'un plan d'action faisant part des engagements gouvernementaux et des objectifs et cibles à atteindre sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le plan d'action identifie le financement de la formation continue comme un obstacle à l'accessibilité à la formation et une barrière à la persévérance des individus;

ATTENDU QUE le plan d'action prévoit la constitution, par le gouvernement, d'un comité d'experts chargé de poursuivre l'examen de toutes les dimensions du financement de la formation continue et de formuler des recommandations relatives aux actions à entreprendre pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'investissent dans le développement de leurs compétences;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, ministre de l'Éducation et ministre responsable de l'Emploi et de la ministre déléguée à l'Emploi:

QUE soit constitué un comité d'experts sur le financement de la formation continue dans le cadre de la politique d'éducation des adultes et de formation continue;

QUE le mandat de ce comité d'experts soit le suivant:

— examiner les différentes dimensions du financement de la formation continue et formuler des recommandations relatives aux actions à entreprendre pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'investissent dans le développement de leurs compétences;

QU'à cette fin, le comité d'experts soit chargé de:

— dégager, sur la base d'une analyse des pratiques actuelles de divers pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), des formules de financement dont le Québec pourrait s'inspirer pour l'éducation et la formation continue des adultes;

— proposer, sur la base de l'analyse des différentes formes d'aide financière actuellement offertes aux adultes, une réforme de l'aide financière adaptée à leur réalité plurielle et prévoyant des mesures particulières pour les personnes à faible revenu, notamment pour les travailleuses et les travailleurs autonomes à statut et à revenus précaires;

— circonscrire, dans les régimes fiscaux canadien et québécois, les dispositifs qui favorisent la formation continue, en évaluer les effets et proposer des mesures qui inciteraient les individus ainsi que les employeurs à investir davantage dans le développement des compétences;

QUE dans la poursuite de ce mandat, le comité d'experts veille à prendre en considération:

— l'équité envers les personnes qui s'engagent dans une formation postsecondaire initiale ou continue, à temps plein ou à temps partiel;

— la volonté du gouvernement de demeurer présent et de jouer un rôle actif dans le secteur de la formation postsecondaire;

— l'opportunité d'introduire des éléments d'incitation à la réussite des adultes en formation;

QUE soit nommé membre et président de ce comité d'experts: